



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le jeudi 23 avril à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**17/04/2026**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**17/04/2026**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Laurence GALINIE
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Mimsy DALY	Mme Caroline COGNET
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Laure TRABELSI
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Laure POMMELET
M. Patrick GUILLON	M. Pierre MESTRE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Julien TRAN AP
M. Maxim BANCK	Mme Naïa WATEOU
Mme Diane BUI-DUYET	M. Yan SIVI
M. Warren NAXUE	M. Nicolas BRIGNONE
Mme Kimberley BARONI	M. Arthur LETOURNEULX
M. Emmanuel BERART	M. Yann WAKA-AWA
Mme Pascale SERVENT	M. Cael NORMANDON
M. Marc ZEISEL	M. Rayann LACHENY
Mme Janine BAJON	Mme Virginie RUFFENACH
M. Francis MALUIA	Mme Julie NGUYEN
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Olivier THUPAKO
M. Marc LE LEIZOUR	M. Philippe DUNOYER
M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Sandra HEMA
Mme Suzanne ROESTAM	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Pascale LEMEDIONI	
Mme Christiane SARIDJAN	
Mme Hélène ARNOUX	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53  
conseillers en exercice

Nombre de présents : 43

Nombre de votants : 53  
(10 procurations)

M. Jean SAUSSAY  
Mme Anne-Christine CHIMENTI  
M. Philippe BLAISE  
M. Alexandre MACHFUL  
Mme Charlotte THAI AWE  
Mme Vaimoe ALBANESE  
M. Jordan COURTOT  
M. Ludovic TALIA  
Mme Veylma FALAE O  
M. Jérémie KATIDJO

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2026-552**  
 autorisant la signature de conventions de partenariat  
 pour la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/38 du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets annuels de la Ville pour la durée de la mandature, le Maire ou son représentant est habilité, pour la durée du mandat, à signer des conventions de partenariat avec les associations, collectivités, artistes, entreprises ou prestataires suivants pour la mise en œuvre de la politique culturelle :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>OBJET</b>	<b>PARTICIPATION MAXIMALE DE LA VILLE</b>
Institutions, collectivités et établissements publics / Institut de Recherches pour le Développement / Vice-Rectorat /Centre de Documentation Pédagogique /Communauté du Pacifique Sud / associations /prestataires/ administration pénitentiaire/ auteurs / conteurs / éditeurs / bibliothèques / médiathèques / artistes / groupes/ troupes / orchestres / agences d'événementiels / partenaires privés / médias/Groupement d'Intérêt Public.	Débats ou conférences / Animations / recherches liées au patrimoine historique et culturel / Animations en milieu carcéral, en milieux sociaux spécifiques et en quartiers	500 000 F/CFP par an
	Visites guidées patrimoniales et artistiques / Coéditions	1 000 000 F/CFP par an
	Evénements culturels ou festifs, festivals, animations, spectacles, concerts, expositions, résidences artistiques, évènements, actions jeunesse, animations et ateliers artistiques ou d'éducation artistique en milieu scolaire, extra-scolaire	2 000 000 F/CFP par an

Ces conventions peuvent également prévoir un apport en nature ou en industrie. Elles devront indiquer les partenaires ou prestataires concernés, préciser la nature du partenariat ou de la prestation et fixer le montant des dépenses prises en charge par la Ville dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AVRIL 2026

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DCPR	1
- MISE EN LIGNE	1